



Droit du syndic à modifier la destination premiere d'un local

Par **gilles**, le 16/11/2010 à 18:40

Bonjour,

j'achete dans un immeuble neuf un T3 . cet immeuble donne la possibilité aux propriétaires d'utiliser une salle TV, Cuisine, de reception au rez de chaussé , 80 m2 , pour recevoir les amis .

deux ans apres la reception des appartements , la copropriété veut revendre à un particulier cette salle , (éviter donc des charges de copropriétés) à la majorité des copropriétaires .

Mais , si l'on est contre , est ce légal ?

Ne change t'on pas la destination de l'immeuble pour lequel on a signé ?

est ce du ressort du syndic ?

Cdt .

Par **chaber**, le 17/11/2010 à 06:59

Bonjour,

un changement de destination doit être soumis à l'approbation de l'assemblée générales des copropriétaires .

S'il y a acceptation vous ne pouvez que vous y soumettre.

Par **gilles**, le 17/11/2010 à 07:12

Merci , pour votre réponse ,
je dois donc me soumettre à la majorité des copropriétaires , alors que lors de mon achat ,
c'était cette salle supplémentaire qui m'avait séduit .
Cdt .

Par **chaber**, le 17/11/2010 à 09:02

tout à fait